



**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE MISE A JOUR SITE INTERNET**

**Entre les soussignés : La société Creerweb.fr**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro \_\_\_\_\_

Représentée en la personne de M EGIZIANO ANTOINE Webmaster et responsable de la société creerweb.fr

Dénommé « le Prestataire »,

**D'UNE PART,**

ET

M. / Mme \_\_\_\_\_ (Indiquer les noms et prénoms), né(e) le \_\_\_\_\_

De naissance) à \_\_\_\_\_ (indiquer le lieu de naissance, de nationalité \_\_\_\_\_  
(indiquer la

Nationalité du cédant), demeurant au \_\_\_\_\_

**ET D'AUTRE PART**

La société

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_

(Immatriculation) sous le numéro \_\_\_\_\_ (indiquer le numéro RCS), représentée en la

Personne de \_\_\_\_\_ (indiquer le nom du représentant et sa fonction) en sa qualité de  
(indiquera fonction dans la société),

Dénommé « le Client »,

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « Les parties » ou « La partie »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent contrat met en place les conditions de maintenance du site internet :.....

Dans le cadre de la gestion courantes des opérations de mises à jour classiques, mise en ligne, textes, images et pages demandées par le prestataire en fonction des conditions précisées ci- dessous :



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et la mise à jour du site :..... dont la propriété suivant les clauses générales des gestions des sites internet est celle du client.

La prestation consiste : mises à jour du site du client ci-dessus désigné et maintenance dans le cadre des modifications des textes, mise à jour de prix, images et nouvelles pages.

Durée maxi : 2h par mois à compter de la signature de ce contrat, toute utilisation du mois ne peut être reportée sur le mois suivant qu'à concurrence d'une heure.

Au-delà de 2h de travail mensuel les travaux seront payés suivant un tarif préférentiel égal à 50 % du prix affiché dans le cahier des prestations de la société.

#### ARTICLE 2 : PRIX HT.

Soit le prix est forfaitaire :

- Durée du contrat 1 an : forfait mensuel 45 € par mois sur 12 mois (prix normal 120 €)
- Durée du contrat 6 mois : forfait mensuel 60 € par mois sur 6 mois (prix normal 120 €)
- Durée du contrat 3 mois : forfait mensuel 90 € par mois sur 3 mois (prix normal 120 e)

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le Client versera au Prestataire

La somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ € € par mois suivant le contrat désigné (3, 6,12 mois) voir durée choisie art.3

#### ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_ mois à compter de la signature

Des présentes.

#### ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les forfaits mensuels sont payables avant le 30 de chaque mois net, comptant, sans escompte suivant le moyen de paiement choisi par le client (espèces, chèques, virement)



Le Client pourra régler par chèque. Le Client devra le libeller à l'ordre de M EGIZIANO ANTOINE « CREERWEB.FR »

Et l'envoyer à l'adresse suivante : « Creerweb.fr » M EGIZIANO ANTOINE 55 RUE VICTOR HUGO 66700 ARGELES SUR MER

Le paiement par chèque se fait par règlement net et sans escompte à la date de signature accompagnée de la version papier du contrat en cause ou la référence à ce contrat.

#### ARTICLE 5 : PENALITES

En cas de retard dans le paiement de plus de 15 jours, et après une mise en demeure restée infructueuse plus de 20 jours, le Prestataire s'exposera à une majoration pénalité de 5 € par jour de retard.

#### ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Les interventions du Prestataire auront lieu sur le site du client désigné ci-dessus :

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Le Client pourra être amené à produire tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la tâche.

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le Prestataire.

L'installation devra être conforme aux normes html internet, ainsi que les supports d'information,

Toutes les modifications ultérieures exécutées par le client sont de sa propre responsabilité et dégage la responsabilité du prestataire.

#### ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### ARTICLE 9 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le Prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses du présent contrat.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information, le Client devant avoir ses sauvegardes à jour.

Le Prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des prestataires, sinistres ou accidents.

#### ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucune sous-traitance.

#### ARTICLE 12 : CESSION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche définie à l'article 1.

#### ARTICLE 13 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 4, 7,9, et 10 du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises et le Client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

#### ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

#### ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de



L'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Perpignan.66.

Attention, cette clause ne peut être conclue qu'entre commerçants ; elle serait inopposable vis-à-vis d'un non-commerçant.

Signature du client :

signature du prestataire

Date :